

## DECLARATION ADMISSION POUR ADMISSION CLASSIQUE CHOIX DE CHAMBRE ET CONDITIONS FINANCIERES

CHU UCL Namur  
Site Sainte-Elisabeth  
Place Louise Godin, 15  
5000 NAMUR

### 1. Objectif de la déclaration d'admission : permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le **service facturation au numéro +32(0)81/72.04.40 ou par mail : facturation.se@chuclnamur.uclouvain.be**

### 2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné :

sans supplément d'honoraires et sans suppléments de chambre en :

**chambre commune**

**en chambre individuelle** avec un supplément de 150 euros par jour.

**en chambre individuelle luxe – service maternité** - avec un supplément de chambre de 175 euros par jour.

**en chambre individuelle grand luxe – service maternité** avec un supplément de chambre de 200 euros par jour.

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins peuvent facturer **des suppléments d'honoraires de maximum 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

### 3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune.**

Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre.** Je sais qu'en cas d'admission **en chambre individuelle**, les médecins peuvent facturer **des suppléments d'honoraires de maximum 200%** du tarif légal des prestations médicales.

Mes **frais de séjour en tant que parent accompagnant** (notamment lit, repas, boissons, ...) **seront à ma charge** au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et des services courants.

### 3-4. Acompte

Je paie **Montant (acompte) euros** d'acompte pour mon séjour, ce Date (acompte). Bénéficiaire d'une assurance complémentaire avec laquelle l'Hôpital a conclu une convention, aucun acompte ne vous est réclamé.

La présente déclaration d'admission signée a valeur de reçu pour l'acompte payé, ce montant sera renouvelable par période entamée de 7 jours. Le ou les acomptes seront déduits du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

Pour le patient ou son représentant.

Prénom, nom du patient ou de son représentant

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital.

Pour l'hôpital,

**4-5. Conditions de facturation**

**Article 1 :** Toute facture est payable dans un délai de 30 jours après réception par le patient.

**Article 2 :** Le non-paiement d'une facture à son échéance engendrera automatiquement l'envoi d'un rappel sans frais.

**Article 3 :** Après un délai de 20 jours calendrier après réception par le patient du premier rappel sans frais, si le défaut de paiement persiste, le montant restant dû en principal sera majoré automatiquement d'une indemnité forfaitaire conforme au tableau repris ci-dessous :

Montant de la facture	Indemnité forfaitaire
0 à 150€	20 €
150,01 à 500€	30€ + 10% sur cette tranche
500,01€ et plus	65€ + 5% sur cette tranche, avec un plafond de 2.000€

Ainsi que d'intérêts de retard calculés sur le solde impayé de la dette en principal, au taux directeur visé à l'article 5, alinéa 2 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majorés de huit points de pourcentage. Une mise en demeure sera envoyée.

**Article 4 :** Malgré l'envoi de rappels, en cas de factures restant impayées, le CHU UCL Namur se réserve le droit de recourir aux services d'un ou de plusieurs prestataires spécialisés en recouvrement de créances.

**Article 5 :** Pour répondre au prescrit de l'article VI.83, 17° du Code de droit économique, si un retard dans le remboursement d'une somme due et non contestée par le CHU UCL Namur est imputable à la faute de cette dernière, le patient adressera au Service Comptabilité Patients du CHU UCL un écrit (courrier postal ou mail) lui demandant de remplir ses obligations dans les 20 jours. A défaut d'obtenir satisfaction endéans ce délai, le patient aura droit à une indemnité forfaitaire, selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 3.

**Article 6 :** Toute contestation au sujet du montant d'une facture non payée doit, sous peine d'être écartée, être adressée par écrit (courrier postal ou email) au Service Facturation endéans les 8 jours de sa réception.

Les justificatifs de créances pourront également être fournis à première demande faite par écrit (courrier postal ou mail) au Service Facturation. En cas d'intervention d'un tiers dans la procédure de recouvrement de créance, la contestation devra également être adressée au tiers.

**Article 7 :** En cas de litige, seuls les tribunaux de Dinant et de Namur sont compétents.

**Article 8 :** Les données à caractère personnel relatives à la facturation (noms, adresse, numéros de téléphone, adresses email, données de facturation : numéro de patient, factures, montants, paiements) sont traitées conformément au Règlement Général de Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE) par le CHU UCL Namur (responsable de traitement). Elles sont traitées pour établir la facture, l'adresser au patient et veiller à son paiement, dans la mesure nécessaire à la gestion des services de soins de santé qui auront été dispensés au patient par le CHU UCL Namur.

Les données à caractère personnel relatives à la facturation sont gérées par les membres du personnel du CHU UCL Namur habilités pour ce faire et peuvent, le cas échéant, être transmises à une société de recouvrement amiable de dettes auprès des consommateurs, à un avocat ou à un huissier (sous-traitants). Dans cette hypothèse, les données à caractère personnel peuvent être traitées par un sous-traitant dans un centre de contact situé hors de l'Union Européenne (UE). Dans ce cas, le sous-traitant a pris les mesures contractuelles appropriées pour s'assurer du niveau de protection suffisant de traitement des données à caractère personnel hors de l'UE.

Une copie de ces mesures contractuelles entre sous-traitants peut être obtenue via le Délégué à la Protection des Données du CHU UCL Namur (email : [dpo@chuuclnamur.uclouvain.be](mailto:dpo@chuuclnamur.uclouvain.be)).

Les données sont conservées selon les délais de conservation et de prescription légaux. Le patient peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données du CHU UCL Namur (email : [dpo@chuuclnamur.uclouvain.be](mailto:dpo@chuuclnamur.uclouvain.be)) pour toute question ou pour exercer ses droits (droits d'accès, de rectification, le cas échéant, droit à l'effacement, à l'opposition, à la limitation et à la portabilité). Le patient peut également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données ([www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be)).

**Article 9 :** le patient renonce expressément à toute mise en cause de la responsabilité extracontractuelle des auxiliaires de l'hôpital dans les limites des dispositions légales .

**Changement d'adresse** - Le patient est tenu de prévenir le CHU UCL Namur de chaque changement de domicile, en prenant contact avec le service Facturation. A défaut, la dernière adresse communiquée par le patient au CHU sera considérée comme celle de son domicile.